

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

du dossier de demande d'autorisation, par EDF, pour l'évolution des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets du site de Dampierre-en-Burly

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et du R. 593-55 du code de l'environnement, EDF a déposé un dossier comportant notamment les demandes suivantes :

- a) demande de mise en œuvre d'un traitement par monochloramination sur les tranches 2 et 4 et évolution du traitement par monochloramination sur les tranches 1 et 3 de Dampierre-en-Burly,
- b) demande d'évolution des limites de rejets de cuivre et de zinc issus de l'usure des condenseurs (avant et après retubage des condenseurs des tranches 2 et 4),
- c) demande d'évolution des autorisations de rejets associés au fonctionnement de la station de production d'eau déminéralisation,
- d) demande d'évolution des limites de rejets issus d'un conditionnement haut pH du circuit secondaire à la morpholine ou à l'éthanolamine sur les tranches 2 et 4,
- e) demande de prise en compte des prélèvements et des rejets d'eau pour l'exploitation d'une solution de source d'eau ultime,
- f) demande d'évolution des limites de rejets en métaux totaux issus des réservoirs T, S et EX,
- g) demande de révision de la caractérisation des rejets chimiques à l'atmosphère issus des moteurs diesels (DUS, CCL et diesels de tranche),
- h) demande de suppression du lessivage chimique des aéroréfrigérants,
- i) demande de mise en œuvre d'un traitement antitartre des circuits de réfrigération des condenseurs par injection de dispersants,
- j) demande d'évolution des prescriptions pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

Les prélèvements d'eau et les rejets de la centrale nucléaire de Dampierre sont actuellement réglementés par :

- la décision n° 2011-DC-0210 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret) ;
- la décision n° 2011-DC-0211 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 modifiée fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret).

Le dossier de demande d'autorisation sera mis à disposition du public du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021. Les observations et les questions peuvent être faites par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pendant la durée de la mise à disposition.

Le dossier de demande de l'exploitant peut également être consulté, sur prise de rendez-vous au 02 36 17 43 90 :

- dans les locaux de la division d'Orléans de l'Autorité de sûreté nucléaire : 6, rue Charles de Coulomb, 45077 Orléans ;
- le lundi et le jeudi, sauf jours fériés, de 14h à 17h.

Les observations pourront être consignées par le public sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux précités.

Le dossier est consultable à l'adresse Internet suivante : www.asn.fr/Reglementer/Consultations-du-public/Consultations-du-public-en-cours. Les observations et les questions peuvent être faites par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pendant la durée de la mise à disposition.

L'instruction de ce dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire conduira à l'adoption de décisions modifiant les décisions susvisées.

Le présent avis est également publié sur le site Internet de l'ASN : www.asn.fr.